

24. Délibération N°61 du 1^{er} juillet 2025 : Culture – Chapelle : fixation de nouveaux tarifs

Rapporteur : Marina WEILL

Vu l'avis de la Commission affaires culturelles du 29 avril 2025 ;

Vu l'avis sollicité par mail le 16 juin 2025 aux membres de la Commission Culture ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Vie Economique et touristique du 25 juin 2025 ;

Il est proposé une révision des tarifs de location de la Chapelle du Bourg « Saison et Hors Saison » pour les expositions artistiques.

A l'heure actuelle, les périodes dites de « saison » ou « hors saison » ne sont pas différenciées.

La majorité des demandes se concentre sur les mois de juillet et d'août. Un choix doit alors être fait et certains artistes non sélectionnés pour cette période ne souhaitent pas exposer en dehors de ce créneau.

Afin de valoriser l'usage de la Chapelle sur la période « hors saison » (avril-juin et septembre-octobre), il est proposé l'adaptation tarifaire suivante :

Avril-Juin Sept-Oct	Tarif actuel/jour (euros)	Tarif modifié/ jour	Tarif actuel/ semaine (euros)	Tarif modifié/ semaine	Juil-Aout/ Jour	Juil-Aout/ semaine
Arradonnais Avec chauffage	67	58	446	350		
Arradonnais Sans chauffage	57	40	335	250	57	335
Non arradonnais Avec chauffage	90	80	557	500		
Non Arradonnais Sans chauffage	78	62	502	300	78	502
Caution	500	500	500	500	500	

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de septembre 2025.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la modification des tarifs de location de la Chapelle du Bourg pour les mois d'avril à juin et de septembre et octobre (saison et hors saison) ;

- Approuver l'application des nouveaux tarifs à partir du 1^{er} septembre 2025 ;

- Autoriser le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).